



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le 7 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET
Conseillers municipaux -- Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

==--==--==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE
DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION
DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE -

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué aux personnes suivantes en difficulté :

- **M. X : 80.20 €**, le 28 septembre 2021, pour la prise en charge de sa facture d'aide à domicile du mois de juillet réglée par chèque CCAS à l'ordre de l'Entraide Sociale du Var,
- **Mme X : 100 €**, le 12 octobre 2021, secours délivré à l'intéressée en espèces.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE EN
FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS - INFORMATION DANS LE CADRE
DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION
DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Une délibération de principe adoptée à l'unanimité, permet depuis le 14/12/1999 d'octroyer aux étudiants une aide à la rentrée scolaire d'un montant de 250 €.

Dix Sept jeunes ayant réussi au baccalauréat ont bénéficié de cette aide pour un montant total de **4 250 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés **SOIT 29 bons de 60€ - 14 bons de 30€ TOTAL 2 160€** du 17 septembre 2021 au 29 octobre 2021.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISE EN CHARGE FACTURES ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

L'assemblée se prononce sur la prise en charge totale de la facture d'électricité de deux personnes en difficulté. Le montant total de ces prises en charge est de **502.89 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par dix-sept administrés qui rencontrent des difficultés pour le règlement de leurs factures.

Afin de les soutenir et les aider à surmonter ces difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sous forme de chèques services ou sur le fonds de solidarité de VEOLIA, pour un montant total de **3964.31 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

6 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Conformément à l'article L2242-4 du CGCT, Monsieur le Maire, Président du CCAS a accepté le don ci-dessous à titre conservatoire dans l'attente de la décision du CCAS :

- **200 €** par chèque le 30/10/2021, à l'occasion d'un mariage célébré à la mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer.

Aussi, conformément aux dispositions citées, Madame la vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter ce don.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

7 - CONVENTION ENTRE LE PREFET DU VAR ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente, informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration qu'il conviendrait de signer une convention d'adhésion de la commune au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social avec la Préfecture du Var.

- **VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles R123-16, R123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- **VU** l'article R.441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Préfecture du Var propose une convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département du Var ;
- **CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Social de Saint-Mandrier-Sur-Mer souhaite devenir service d'enregistrement des demandes de logement locatif social, ce qui permettrait d'assurer un suivi de l'ensemble des demandeurs et notamment ceux de la commune ;
- **CONSIDERANT** que les engagements de l'adhérent à cette convention sont les suivants :
 - se conformer à l'ensemble des stipulations de la convention précitée et de ses annexes jointes,
 - respecter les principes de composition du comité de pilotage, devenir membre de ce comité ou y être représenté le cas échéant, et participer à l'exécution de la mission dévolue à ce dernier au titre de la convention précitée,
 - se conformer à toute modification qui serait opérée par avenant à la convention et/ou à ses annexes en référence à un texte réglementaire ou à une décision du comité de pilotage,
 - se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables au dispositif d'enregistrement des demandes de logement social

Madame Véronique VIENOT précise que l'adhésion au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social engage le Centre Communal d'Action Sociale à enregistrer toutes les demandes qui seront présentées. Celles-ci seront saisies dans l'application informatique nationale disponible sur internet et il sera délivré au demandeur une attestation comportant le numéro unique.

Après avoir donné toutes explications utiles, Madame Véronique VIENOT demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion de la commune au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social telle qu'elle est proposée par la Préfecture du Var et jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS à signer ladite convention avec la Préfecture du Var et tous documents y afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT et D'ADHESION - DELTA REVIE

83

Madame Véronique VIENOT, informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Mandrier-Sur-Mer est membre de l'association Delta Revie 83 depuis 1998.

Considérant que ce service de téléassistance est destiné à apporter aux personnes âgées et personnes handicapées une amélioration et une sécurisation de leurs conditions de maintien à domicile.

Ce service rendu aux abonnés permet, après installation au domicile du bénéficiaire d'un transmetteur raccordé à son installation téléphonique, d'émettre une alarme permettant un dialogue immédiat avec un centre de réception d'appels qui fonctionne 24h sur 24h.

Il convient de formaliser par voie de convention les conditions d'interventions revues par l'association Delta Revie 83.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée initiale d'un an. Elle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

Madame Véronique VIENOT demande aux membres du conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et d'adhésion de la commune à Delta Revie 83 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS à signer ladite convention avec Delta Revie 83 et tous documents y afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

9 - REGULARISATION - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS ET TITULAIRES - CCAS

Madame la Vice-Présidente explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que depuis 1981 les agents de la commune et du CCAS perçoivent une prime de fin d'année.

Jusqu'en 1991, cette prime était versée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal à l'ensemble des agents de la commune et du bureau d'aides sociales constitué à l'époque.

Depuis 1991, cette prime est versée par la commune et une délibération du 22 Mars 1991 a acté de cette régularisation à la demande des services préfectoraux.

Or, cette régularisation n'a jamais été effectuée pour le CCAS et par conséquent il convient de régulariser, par la présente délibération, afin que les agents du CCAS puissent continuer à percevoir cet avantage acquis depuis 1981.

En effet, l'absence de régularisation fait obstacle au paiement de la prime de fin d'année pour les deux agents du CCAS.

Aussi, il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de bien vouloir régulariser et de dire qu'il sera attribué une prime de fin d'année pour les personnels du CCAS (stagiaires, titulaires, contractuels) correspondant à 90% du traitement indiciaire avec application du prorata temporis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 20.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 8 décembre 2021.

La Vice-présidente,
Véronique VIENOT

